

BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPAL
AVRIL 2023

Le conseil municipal s'est réuni le vendredi 7 avril 2023

Présents : Patrick MOULIN, Pascale VOUKTCHEVITCH, Patrick DEFRANOUX, Jean-Pierre AUBERT, Jean-Luc DELACÔTE, Jean-François MICHEL.

Absents excusés : Hatice Haton et Ludovic MATHIEU.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte financier unique 2022 qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Les résultats sont les suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES : 27688,00 € - DEPENSES : 64033,68 €

= Résultat net de la section =	-36 345,68 €
+ Excédent antérieur reporté	131 045,39 €
= Résultat d'investissement cumulé	94 699,71 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES : 318 172,54€ - DEPENSES : 210 079,82 €

= Résultat net de la section =	108 092,72 €
+ Excédent antérieur reporté	363 902,88 €
= Résultat de fonctionnement cumulé	471 995,60 €

Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote, le compte financier unique 2022 de la commune est approuvé à l'unanimité.

AFFECTATION DU RESULTAT

Considérant que la section de FONCTIONNEMENT présente un excédent de 471 995,60 €.

Considérant que la section d'INVESTISSEMENT présente un excédent de 94 699,71 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le conseil municipal décide de reporter au budget primitif 2023 :

- Compte R002 : Excédent de fonctionnement reporté : 471 995, 60 €
- Compte R001 : excédent d'exécution reporté : 94 699,71 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2023 de la commune qui s'établit comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : 682 985,39 €
- Recettes de fonctionnement : 682 985,39 €
- Dépenses d'investissement : 395 008,97 €
- Recettes d'investissement : 395 008,97 €

Après étude et discussions, le budget primitif 2023 de la commune est approuvé à l'unanimité.

VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire rappelle les taux votés en 2022

- Taxe foncière (bâti) : 34,10 %
- Taxe foncière (non bâti) : 25,78 %

Monsieur le Maire présente plusieurs propositions d'augmentation des taux pour 2023.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas augmenter les taux.

Les taux retenus pour 2023 sont donc les suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 34,10 %
- Taxe foncière (non bâti) : 25,78 %
- Taxe d'habitation : 16.64 %

VALIDATION DU COMPTE DE GESTION DE DISSOLUTION DU BUDGET FORET

Suite à la délibération n° DE_2021_024 du 09/11/2021 décidant la dissolution du budget foret, le conseil municipal accepte le compte de gestion valant dissolution de ce budget annexe.

SUBVENTIONS 2023

Le conseil municipal décide de verser les subventions suivantes pour 2023 :

- Amicale des Donneurs de Sang de la Vologne : 70 €
- Association des Anciens Combattants de la Commune et environs : 50 €
- Comité de coordination des associations d'anciens combattants de la Vologne : 50€
- Bibliothèque de Charmois devant Bruyères : 200 €

ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SYNDICAT CHARMOIS-LE ROULIER

Suite à la démission de Monsieur Jean Louis SAUVAGE, conseiller municipal et membre au Syndicat Charmois-Le Roulier, il convient de désigner un nouveau membre au Syndicat.

Monsieur Jean-Luc DELACÔTE est élu membre du Syndicat Charmois-Le Roulier.

ONF - DESTINATION HOUPPIERS ET PETITS BOIS PARCELLES 11 ET 13 / TARIF DES AFFOUAGES

Le conseil municipal de Charmois devant Bruyères communique à l'ONF, la délivrance des parcelles 11 et 13 pour les houppiers et petits bois d'un diamètre inférieur ou égal à 30 cm.

Les trois garants responsables sont :

- Patrick DEFRANOUX
- Jean-François MICHEL
- Jean-Luc DELACÔTE

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers municipaux de fixer un tarif pour le bois de chauffage délivré aux habitants de la commune dans le cadre de l'affouage (parcelles 11 et 13).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, fixe le prix de vente à 14,00 € le stère pour l'affouage 2023. La charbonnette (diamètre inférieur ou égal à 10 cm) ne sera pas facturée.

DELIBERATION CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE POLE CARRIERE INSTANCES PARITAIRES CENTRE DE GESTION DES VOSGES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée : *Le Pôle Carrière et Instances Paritaires du Centre de Gestion des Vosges propose, par le biais d'une convention, des prestations de services.*

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

De conventionner avec le service Carrières et Instances Paritaire du Centre de Gestion des Vosges et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Article 2:

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents la convention de prestations de service pole carrière instances paritaires centre de gestion des Vosges.

DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT B37

Le conseil municipal autorise le Maire à présenter la demande d'autorisation de défrichement pour la parcelle cadastrale B n°37 sur une surface de 0,0050 ha.

Le Maire

Patrick MOULIN